



DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE MAIRIE DE PONSONNAS



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Mise à jour 2023



Mairie de Ponsonnas
147 rue du Mont Aiguille 38350 PONSONNAS

Tél. : 04 76 81 13 03

E.Mail : mairie-de-ponsonnas@wanadoo.fr
Site internet : <http://www.ponsonnas.fr>

Annuaire opérationnel : p. 26

SOMMAIRE

➤ INTRODUCTION	p.4 à 5
➤ I-. Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et Diagnostic des risques et vulnérabilités locales	p.6
• 1.1 le risque mouvement de terrains	p.7 à 10
• 1.2 Le risque sismique	p.11
• 1.3 Le risque feux de végétaux	p.12
• 1.4 Le risque lié aux phénomènes météorologiques	p.13
✓ 1.4.1 Chutes de neiges abondantes et verglas	p.14
✓ 1.4.2 Grand froid	p.15
✓ 1.4.3 Tempête et vent violent	p.16
✓ 1.4.4 Canicule	p.17
• 1.5 Le risque rupture des barrages du Sautet et se St Pierre Cognet	p.18 à 23
• 1.6 Le risque transport de matières dangereuses	p.24
➤ II- Organisation de protection et soutien à la population	p.25
• 2.1 Procédure d'alerte et d'information de la population	p.25
• 2.2 Réception d'une alerte émanant des autorités	p.25
• 2.3 Emission d'une alerte à destination de la Préfecture	p.26
• 2.4 Annuaire opérationnel	p.26 à 27
➤ III-. Organisation du poste de commandement communal	p.27
➤ IV-. Inventaire des moyens propres à la commune	p.28
➤ Annexe 1 : fiche « réflexe et action du Maire en cas de rupture des barrages du Sautet et de St Pierre Cognet	p.29
➤ Annexe 2 : liste confidentielle des personnes isolées ou fragiles	p.30
➤ REGISTRE SPECIAL PCS	P 31

Mises à jour du PCS en cours de validité

Pages modifiées	Object de la modification	Date

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

DE PONSONNAS

Introduction

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise.

Il est obligatoire pour les communes concernées par :

- un plan de prévention des risques naturels prévisibles ([PPRN](#)) ou minier ([PPRM](#)) prescrit ou approuvé,
- un plan particulier d'intervention (PPI),
- un territoire à risque important d'inondation (TRI) identifiés par le plan de gestion des risques d'inondation ([PGRI](#)) ;
- une zone de sismicité (de niveau 3, 4 ou 5) ;
- des bois et forêts [classés à risque d'incendie](#) ou [réputés particulièrement exposés au risque d'incendie](#).

La commune de Ponsonnas est à plusieurs titres soumise à cette obligation : PPRN glissement de terrains, PPI du Barrage du Sautet et du Barrage de Saint Pierre Cagnet, zone de sismicité niveau 3.

Le PCS organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise. Il prévoit en particulier :

- le regroupement de l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ;
- les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes (au regard des risques connus),
- l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- le recensement des moyens disponibles
- et la définition de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire.

Texte(s) de référence :

Principalement les articles [L. 731-3](#), [R. 731-1 à R. 731-4](#) et [R. 731-8 à D. 731-14](#) du code de la sécurité intérieure.

Voir aussi les articles [L. 731-4](#) de ce même code sur l'articulation des PCS avec les plans intercommunaux de sauvegarde.

Dernière(s) évolution(s) de ce(s) texte(s) :

- Décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde

- Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours
- Décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure
- Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels

L'existence du PCS est portée à la connaissance du public, le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) étant consultable en Mairie et sur le site internet de la Commune

Le PCS est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé, au minimum tous les 5 ans, en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques.



I- Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et Diagnostic des risques et vulnérabilités locales

Avertissement : Le DICRIM et le Diagnostic des risques et vulnérabilités locales font partie intégrante du PCS de Ponsonnas. En application des articles L 125-2 et R 125-10 du Code de l'Environnement relatifs au droit à l'information des citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis, ces documents ont vocation à être portés à la connaissance de la population communale

Le risque majeur est caractérisé par 2 critères :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Il existe **2 grandes catégories** de risques majeurs :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, tempête, feu de forêt, sismique etc.
- **les risques technologiques** : rupture de barrage, biologique, nucléaire, industriels, transport de matières dangereuses.

Le PCS de Ponsonnas s'attache par ailleurs à recenser des risques qui, sans présenter le caractère d'extrême gravité des risques majeurs, sont représentatifs d'enjeux au regard des personnes, des biens, des activités, du patrimoine ou de l'environnement.

La vulnérabilité exprime le niveau des conséquences prévisibles ou potentielles de ces risques sur ces enjeux qu'il s'agisse de dommages matériels comme de préjudices humains.

Sont exposées, ci-après, pour chaque risque les mesures préventives à prendre et les réflexes et actions à mettre en œuvre en cas de matérialisation de ce risque.

1.1- Le risque **MOUVEMENT DE TERRAINS**

D'importants **glissements de terrain** affectent les versants dominant le Drac. Ceux-ci sont liés à la présence d'épaisses séries de formations argileuses glacio lacustres déposées durant l'ère quaternaire (Cf. rapport RTM).

Sur le territoire de Ponsonnas, ces glissements concernent notamment des secteurs urbanisés.

La commune a réalisé des travaux de drainage qui visent à limiter l'activité des glissements.

En outre, depuis 1987, le service RTM (Restauration des Terrains en Montagne de l'Isère) effectue périodiquement ou coordonne des mesures de suivi des mouvements de terrain, notamment suivi inclinométrique et suivi topographique.

A partir de ces mesures, une carte des aléas couvrant l'ensemble du territoire communal a été dressée par le Bureau d'Etudes Alp'Georisques sous le pilotage du service RTM.

Les zones affectées par des glissements actifs sont nombreuses et étendues. Elles montrent des signes de mouvements importants mais ces indices traduisent des dynamiques très variées tant en ce qui concerne l'extension que la profondeur des glissements.

Ces zones sont exposées à un aléa fort de glissement de terrain (Cf. carte des aléas mars 2009-p.9)



Néanmoins, peu de zones vulnérables, c'est-à-dire représentatives d'enjeux pour les personnes, les biens, les activités, le patrimoine, sont incluses dans ces zones exposées à un aléa fort.

Il s'agit notamment des dépendances situées à l'ouest du Château, de tronçons de routes (CD 526, CD 168, voies communales) et des lignes de transport d'énergie.

Le risque **chutes de pierres et de blocs** est présent dans la partie basse la plus escarpée du territoire communal, essentiellement au niveau du lit de La Bonne et peut menacer ponctuellement la RD 526 dans le secteur du lieu-dit « Les Drayes ».

Mesures préconisées :

- Limiter les risques pour les biens et les personnes en évitant d'urbaniser les zones soumises à un aléa moyen ou fort.
- Entretien des drainages
- Maîtriser les rejets d'eaux pluviales et usées aussi bien pour l'habitat existant que pour les projets d'urbanisation future (l'infiltration après traitement des eaux usées doit être prohibée dans les zones de glissement de terrain).
- Etre particulièrement attentif à sa conduite et aux obstacles susceptibles d'entraver la circulation automobile sur la RD 526.









Commune de PONSONNAS

CARTE DES ALÉAS

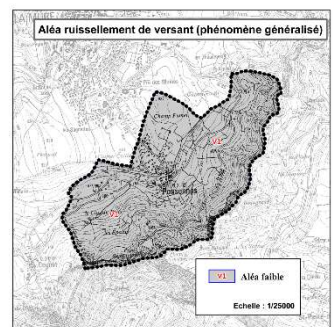
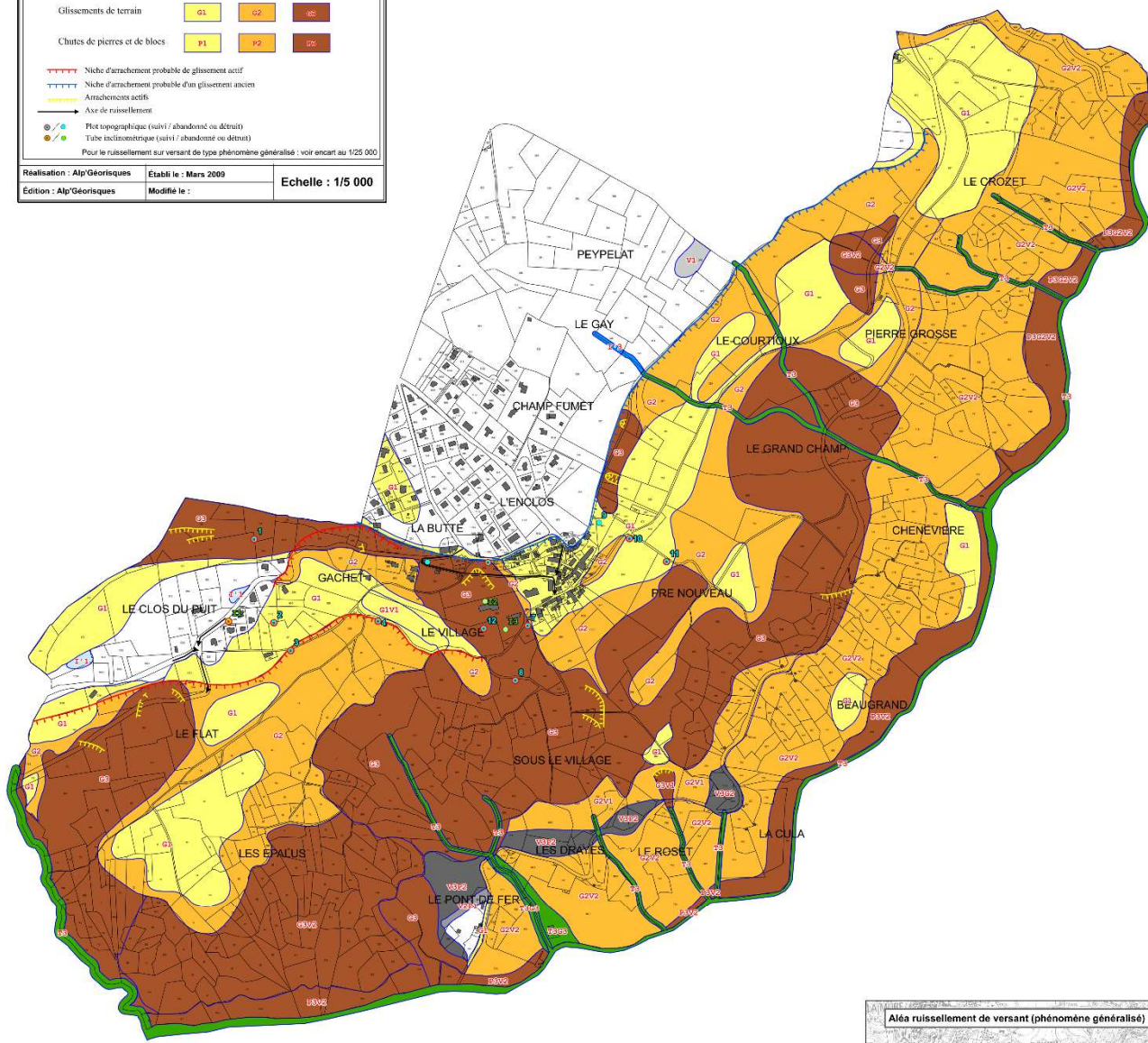
Légende :

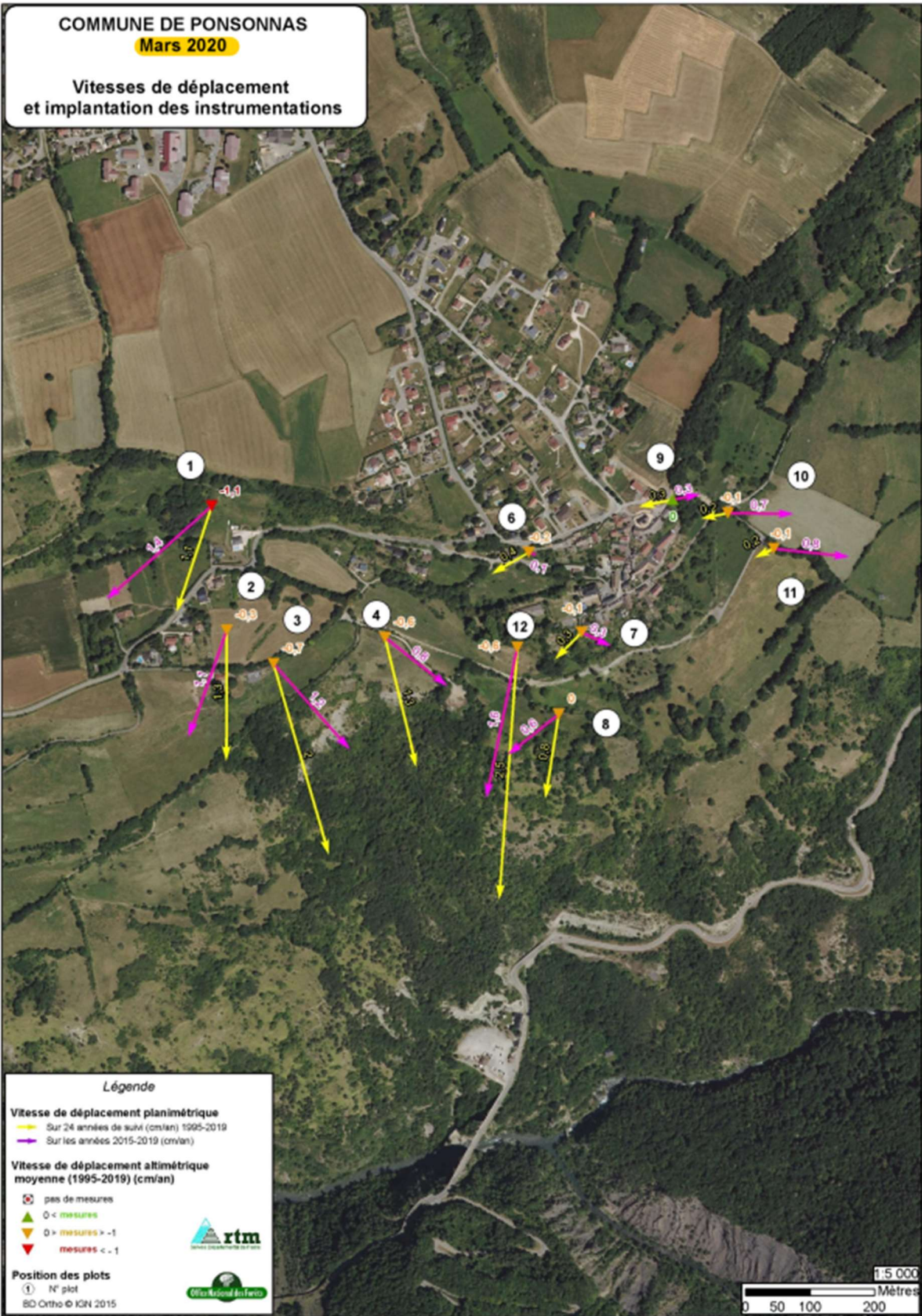
	Faible	Moyen	Fort
Inondations :			
Inondations en pied de versant	I-1		I-2
Crues des torrents et des ruisseaux torrentiels			T-1
Ravinements et ruissellements sur versant	V-1	V-2	V-3
Mouvements de terrain :			
Glissements de terrain	G-1	G-2	G-3
Chutes de pierres et de blocs	P-1	P-2	P-3

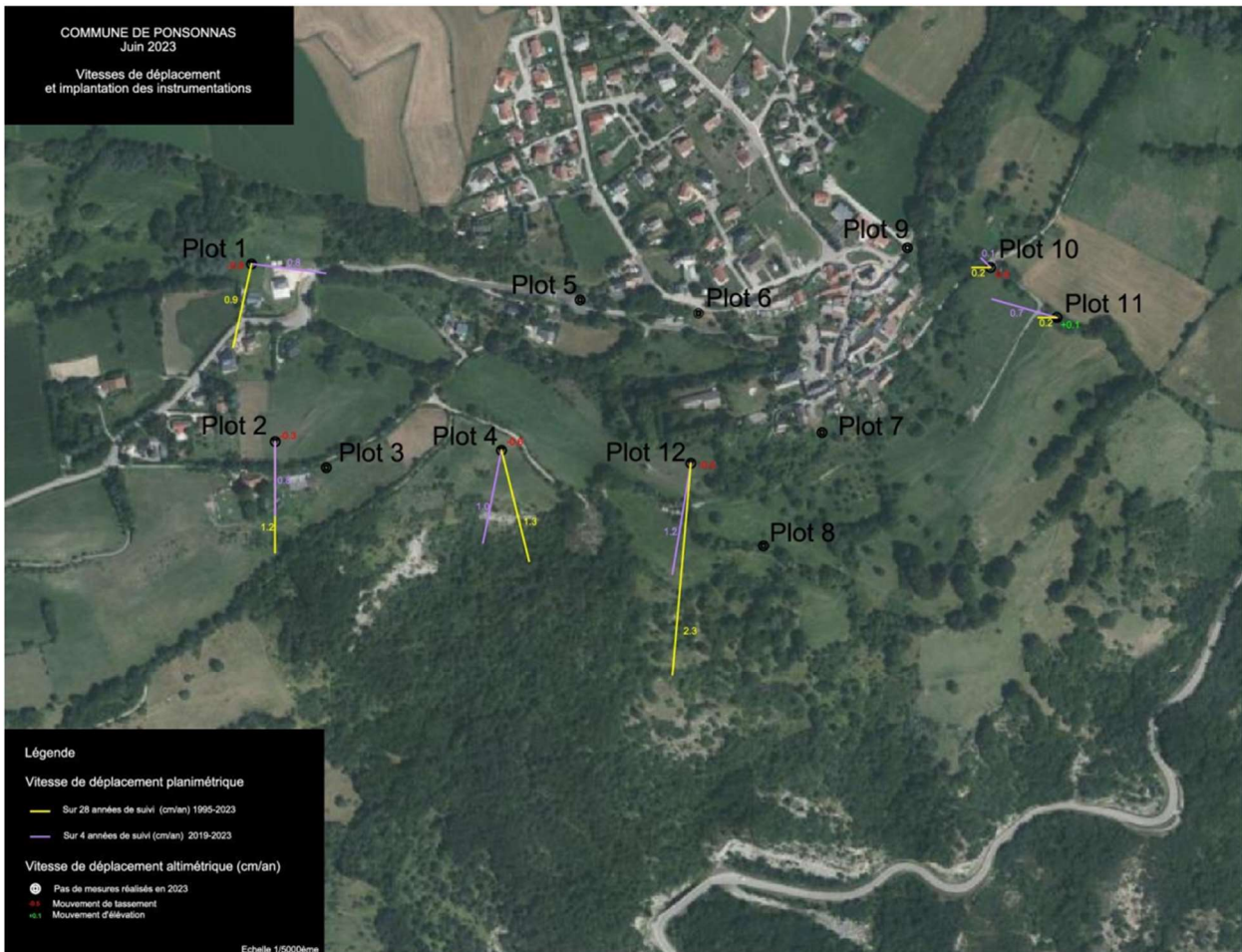
 Niche d'arrachement probable de glissement actif
 Niche d'arrachement probable d'un glissement ancien
 Arrachements actifs
 Axe de ruissellement
 Point topographique (suivi / abandonné ou détruit)
 Tube tachymétrique (suivi / abandonné ou détruit)

Pour le ruissellement sur versant de type phénomène généralisé : voir encart au 1/25 000

Realisation : Alp Géorisques	Etabli le : Mars 2009	Echelle : 1/5 000
Edition : Alp Géorisques	Modifié le :	







Ponsonnas - Suivi de mouvements de terrain – Rapport annuel 2023

1.2- Le risque **SISMIQUE**

Un séisme ou tremblement de terre, se manifeste par des vibrations du sol et peut provoquer des dégâts jusqu'à des distances pouvant être supérieures à 300 kilomètres.

Sa magnitude est calculée à partir du mouvement du sol. Elle caractérise l'énergie libérée par un tremblement de terre. La magnitude est donnée en degrés dans une échelle ouverte dite « Echelle de Richter ».

Son intensité est calculée en fonction de la gravité des dégâts en surface. Elle est donnée en degrés. En Europe, l'échelle utilisée est « L'Echelle EMS (European Macroseismic Scale) de degré maximal XII.

L'importance des secousses perçues, donc des dégâts, sera principalement fonction de la distance par rapport à l'épicentre et de la profondeur du foyer mais aussi de la vulnérabilité des constructions.

Lors d'un tremblement de terre, les vibrations induisent de nombreux mouvements de terrain tels que glissement, éboulement, tassement et liquéfaction de certains sols sableux. Les vibrations provoquent également des avalanches de neige en zone de relief.

Le risque pour la commune

De nouvelles règles de construction ainsi qu'un nouveau zonage sismique sont entrés en vigueur le 1^{er} mai 2011 (Décret 2010-1255 du 22 octobre 2010).

Dans le cadre de ce nouveau dispositif, la commune de Ponsonnas est classée en zone 3 (sismicité modérée).

Les bons réflexes

En cas de séisme, baissez-vous, protégez-vous la tête et surtout restez où vous êtes !

Si vous êtes à **l'INTERIEUR** : placez-vous auprès d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous un meuble solide. Eloignez-vous des fenêtres.

Si vous êtes au **LIT** : attendez en vous protégeant la tête avec un oreiller.

Si vous êtes dans la **CUISINE**, éloignez-vous du réfrigérateur, de la cuisinière et des placards suspendus.

Si vous êtes à **l'EXTERIEUR** : éloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension.

Accroupissez-vous et protégez-vous la tête.

Si vous êtes en **VOITURE** : arrêtez-vous et conservez votre ceinture attachée jusqu'à ce que la secousse s'arrête.

Si vous êtes dans un **STADE** ou une **SALLE DE SPECTACLE**, restez dans votre siège et protégez-votre tête avec vos bras. N'essayez pas de partir avant l'arrêt des secousses.

Si vous êtes dans un **MAGASIN OU TOUT AUTRE ENDROIT PUBLIC**, ne vous précipitez pas vers les sorties. Eloignez-vous des étagères contenant des objets qui pourraient tomber.

1.3- Le risque FEU DE VEGETAUX

Des facteurs naturels (sécheresse, vent, foudre, etc...) et des facteurs humains (écobuage non contrôlé, accident, malveillance, loisirs, etc...) conditionnent le déclenchement et la propagation des incendies de forêt ou de broussaille.

La commune de Ponsonnas est concernée par ce risque dans la mesure où elle comprend de vastes zones de taillis, parfois proches des habitations, et qu'elle est très exposée à la bise ou au vent.

Les bons réflexes :

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Alertez immédiatement les pompiers : 18 ou 112 à partir d'un téléphone portable
- Alertez les autorités communales (Cf. annuaire opérationnel p. 22).
- Alertez les riverains dont les habitations sont menacées par le sinistre.

Si vous êtes surpris par le front du feu :

- Eloignez-vous dos au vent.
- Respirez à travers un linge humide.
- Recherchez un écran (rocher, mur...).
- Réfugiez-vous dans le bâtiment en dur le plus proche, fermez et arrosez les volets, portes et fenêtres et occulrez les aérations avec des linges humides.
- Préparez-vous à une évacuation, n'empportez que le strict nécessaire afin de quitter les lieux dans les délais les plus brefs.



1.4- Risques liés aux PHENOMENES METEOROLOGIQUES

Météo France signale un danger météo 24 heures à l'avance en diffusant un message d'alerte, une carte de vigilance et des bulletins de suivi.

Météo France : 08 99 71 02 38 ou 32 50
www.meteofrance.com

La **vigilance météo** est basée sur une échelle de 4 couleurs :

VERT : **Pas de vigilance particulière.**

JAUNE : **Soyez attentifs** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique...

ORANGE : **Soyez très vigilants**, des phénomènes dangereux sont prévus.

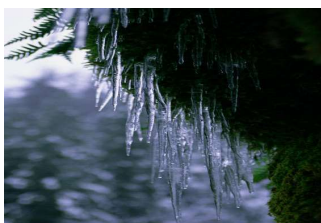
ROUGE : **Une vigilance absolue s'impose.** Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...

A Ponsonnas,

Les principaux risques liés aux phénomènes météorologiques sont les suivants :

- **Chutes de neige abondantes et verglas.**
- **Grand froid.**
- **Tempête et vent violent.**
- **Canicule.**

On mentionnera également pour mémoire le risque « orages » et les risques associés : inondations en pied de versant, crues des torrents et des ruisseaux torrentiels, ravinements et ruissellements sur versant. Ces risques, essentiellement cantonnés dans la partie basse escarpée du territoire communal ne paraissent pas, au vu de la carte des aléas naturels et de l'historique local, représentatifs d'enjeux significatifs en matière de sécurité civile.



1.4.1- Chutes de neige abondantes et verglas

Le CD 168 qui constitue l'artère principale de la commune est déneigé et entretenu par le service des routes du Conseil départemental de l'Isère.

La commune assure le déneigement et le salage-sablage des voies publiques communales avec ses moyens propres : camionnette chasse-neige équipé d'une saleuse-sableuse, fraiseuse à bras, mini tracteur équipé d'une étrave ou d'un chargeur.

Des bacs à sel et pouzzolane sont mis à la disposition de la population aux endroits les plus stratégiques : rue des Fontaines, chemin de La Butte, carrefour de Champ Fumet, entrée du Coiro, Chemin de Peypelat, place de la Liberté.

Dans la mesure de ses possibilités, la commune assure également le déneigement des espaces collectifs des lotissements privés sans que cette prestation revête un caractère prioritaire ou obligatoire.

Cependant, il est de la responsabilité de chaque riverain de traiter ou non ses espaces privatifs et d'enlever le bourrelet de neige laissé par les engins de déneigement publics.

Les bons réflexes :

Facilitez le passage des engins de déneigement en garant vos véhicules en dehors de la voie et des parkings publics, ces derniers servant généralement au stockage de la neige.

Attention aux toits qui déchargent !

Ponsonnas étant dans une zone montagneuse, du 1^{er} Novembre au 31 mars, il faut au choix, soit détenir des dispositifs antidérapants amovibles (chaînes et chaussettes), soit équiper son véhicule de pneus hiver.

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**





1.4.2- Grand Froid

Un **plan « urgence hivernale »** est activé en Isère par le Préfet. Il comprend 3 niveaux d'intervention :

- **Niveau 1 : Vigilance et mobilisation hivernale du 1/11 au 31/3.**

- **Niveau 2 : Grand froid.**

Températures négatives le jour et comprises entre -5° et -10° la nuit.

- **Niveau 3 : Froid extrême.**

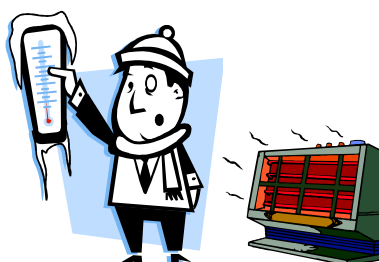
Températures négatives le jour et inférieures à -10° la nuit.

En cas de déclenchement des niveaux 2 et 3, un message d'alerte est adressé à la Mairie qui assurera une veille sanitaire vis-à-vis des personnes isolées ou/et fragiles par tous moyens adaptés (contact téléphonique, visites etc).

Les bons réflexes :

Vérifiez ou faites vérifier votre installation de chauffage.

Evitez les expositions prolongées au froid et au vent et les sorties le soir et la nuit.



1.4.3- Tempête et vent violent

Tempête et vent violent peuvent provoquer la chute d'arbres ou d'éléments de toiture, l'envol et la chute de mobilier de jardin et objets divers.

Les bons réflexes :

- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent.
- Soyez vigilants face aux chutes d'objets.
- Eloignez-vous des arbres, des toitures et des lignes électriques.
- Limitez vos déplacements.



1.4.4- Canicule

La canicule de l'été 2003 s'est révélée particulièrement meurtrière en France. Pour prévenir le renouvellement d'une telle situation, L'Etat a mis en place un dispositif destiné à prévenir et à lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule. Ce Plan National Canicule (PNC) comprend quatre niveaux d'alerte coordonnés avec les niveaux de vigilance météorologique

- **Niveau 1 : « Veille saisonnière » : 01/06 au 31/08**

Le niveau 1 entre en vigueur le 1er juin de chaque année pour permettre aux services publics du département de vérifier le bon fonctionnement des dispositifs d'alerte, de repérage des personnes vulnérables, ainsi que du caractère potentiellement opérationnel des mesures prévues dans le plan

- **Niveau 2 « Avertissement chaleur »** : le niveau 2 répond au message jaune de la carte de vigilance météorologique. Si la situation le justifie, il permet la mise en œuvre de mesures graduées et la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par l'ARS.

- **Niveau 3 « Alerte canicule »** : le niveau 3 répond au passage en orange sur la carte de vigilance météorologique. Ce niveau est déclenché par le Préfet de l'Isère.

- **Niveau 4 « Mobilisation maximale »** : le niveau 4 répond au passage en rouge sur la carte de vigilance météorologique et correspond à une canicule. Le classement au niveau de « mobilisation maximale » est déclenché au niveau national et relève de la décision du Premier ministre sur avis du ministre de l'intérieur et du ministre en charge de la santé

Située à une altitude moyenne voisine de 850 mètres, Ponsonnas peut être exposée à des températures caniculaires en journée mais bénéficie en général de nuits sensiblement plus fraîches qu'en plaine, ce qui limite le risque sanitaire.

La Mairie, exercera en cas de déclenchement de l'alerte canicule, une veille sanitaire auprès des personnes fragiles, notamment les personnes âgées, selon liste confidentielle détenue et mise à jour par le Secrétariat de Mairie.

Si nécessaire, la salle des fêtes communale, naturellement fraîche, peut servir de zone de repli pour les personnes fragiles en cas de forte chaleur.

Les bons réflexes :

- Buvez fréquemment et abondamment.
- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.
- Fermez les volets, maintenez votre logement au frais.
- Soyez attentifs aux personnes les plus fragiles.

Tél. : « Canicule info service » (Ministère des Solidarités et de la Santé) 0 800 06 66.666 (appel gratuit)

www.solidarites-sante.gouv.fr



1.5- Risque **RUPTURE DES BARRAGES DU SAUTET ET DE ST PIERRE-COGNET**

La commune de Ponsonnas est incluse dans le périmètre des **Plans Particuliers d'Intervention du Barrage du Sautet et du Barrage de Saint Pierre Cagnet**. Ces plans de secours ont pour objet d'organiser, en temps utile, la mise à l'abri totale et ordonnée de la population dans le cas où l'intégrité physique de ces ouvrages, ou de l'un d'entre eux, serait menacée.

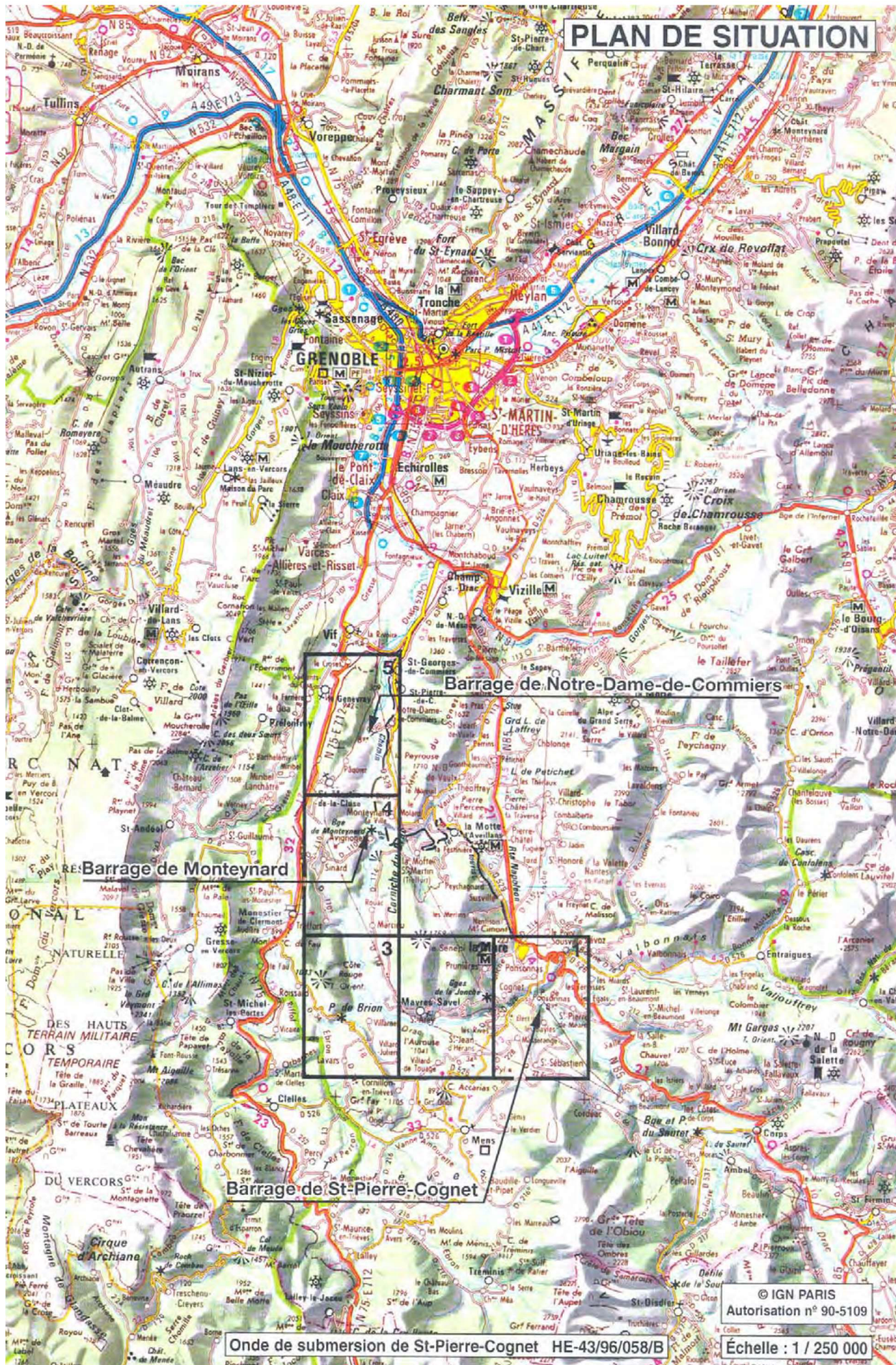
Le Préfet de l'Isère a la responsabilité de déclencher le PPI et assure la direction des opérations de secours et mobilise les moyens de secours relevant de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics.

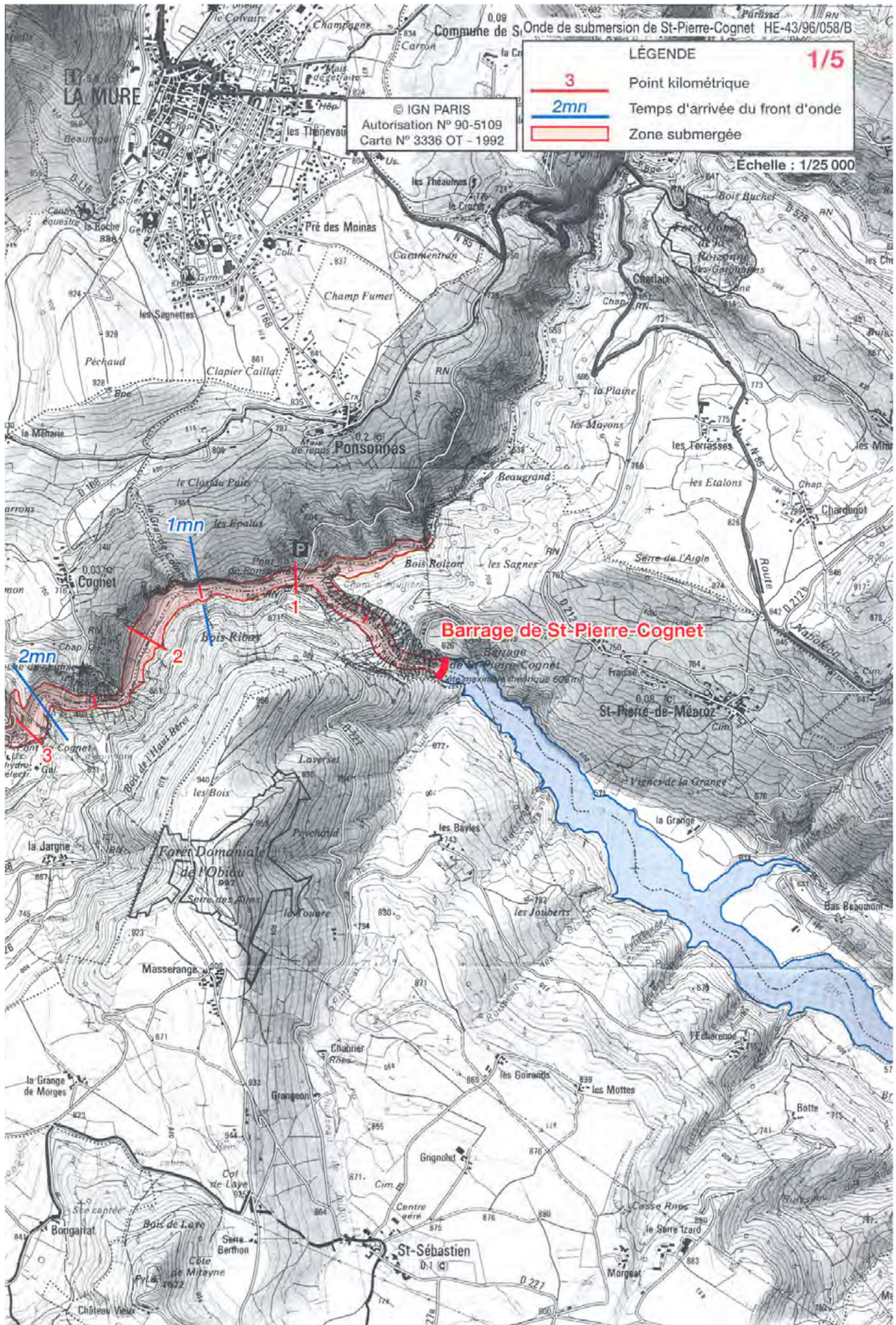
L'alerte aux populations de la **Zone de Proximité Immédiate**, dont Ponsonnas fait partie aussi bien dans le cas de rupture du Barrage du Sautet que dans le cas de rupture du Barrage de St Pierre Cagnet, est déclenchée directement par l'exploitant du barrage (actuellement EDF) au moyen d'automates d'appels téléphoniques et de sirènes EDF.

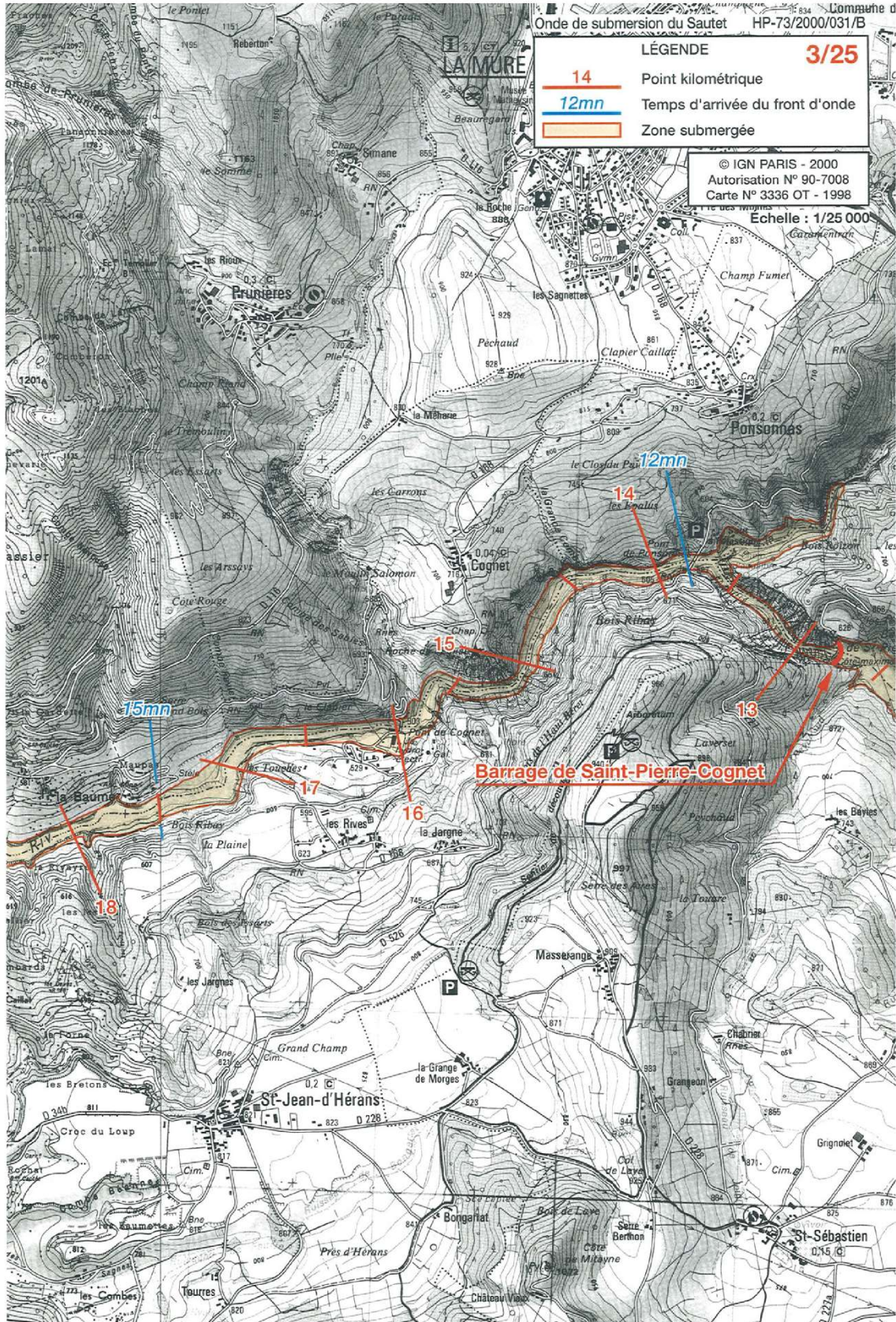
4 stades de pré alerte et d'alerte :

- ❶ **Vigilance renforcée** : faits anormaux ou crue dangereuse
- ❷ **Préoccupations sérieuses** : le barrage peut, à brève échéance, échapper au contrôle de l'exploitant.
- ❸ **Péril imminent** : l'exploitant n'a plus le contrôle du barrage, survenance de faits anormaux susceptibles de compromettre la tenue de l'ouvrage à très court terme, notamment, en situation de crue, dès lors que la cote de danger est atteinte.
- ❹ **Rupture constatée** : totale ou partielle.

Au stade ❶ pas d'évacuation de population, sauf décision prise par le Préfet.
Au stade ❷, il est procédé à l'évacuation de la population exposée de la ZPI notamment vers les points hauts naturels de proximité.
Au stade ❸ et ❹ le Maire relaie l'alerte par tous moyens définis au PCS (contact téléphonique avec les habitants concernés).
La population, une fois en sécurité se met, si possible, à l'écoute des programmes nationaux et régionaux de radio diffusion (messages de consignes, via France Bleu Isère, FR3 Alpes ou Rhône Alpes etc...).







1.5.1- Aspects particuliers au Barrage du Sautet

Le Barrage du Sautet est un barrage béton du type « poids-voûte ». Il constitue sur 5,25 km de longueur une retenue de 107,7 millions de m³ à sa cote maximale.

La rupture de l'ouvrage, pour improbable qu'elle soit, ne devrait pas, si elle intervenait, être brutale mais suivre une évolution plus ou moins rapide.

Ponsonnas fait partie des 39 communes comprises dans la zone de proximité immédiate (ZPI), définie comme la première zone qui connaîtrait, suite à la rupture du barrage, une submersion de nature à causer des dégâts importants. Au regard de la cartographie de l'onde de submersion établie par l'exploitant EDF, le front de l'onde de submersion devrait atteindre la commune, située en rive droite du Drac, en amont et en aval du point kilométrique 14, 12 minutes après la rupture du barrage. A son point le plus haut, l'onde de submersion devrait s'élever à près de 50 mètres au-dessus du lit de du Drac tout en restant à 50 mètres environ en dessous du tablier du Pont de Ponsonnas que franchit la RD 526.

Sont concernés directement par le risque les pratiquants de l'activité de saut en élastique, les pêcheurs, chasseurs et promeneurs longeant le lit du Drac et son affluent La Bonne ainsi que les occupants éventuels de la maison Bonne et Drac (Kailos) le long de la Bonne.

1.5.2- Aspects particuliers au Barrage de Saint Pierre Cognet

Le Barrage de Saint Pierre Cognet, construit de 1954 à 1957, est un barrage du type voute mince en béton. Il constitue sur une longueur de 6,25 km une retenue d'environ 28 millions de m³, à sa cote maximale en exploitation normale. La cote de danger est de 586 NGF.

Le risque de mise en danger du barrage par submersion lors d'une crue est particulièrement faible. Le barrage de St Pierre Cognet est intrinsèquement insensible au risque sismique. La prise en compte de l'existence d'une zone de glissement potentiel de terrain dans la retenue a conduit à la mise en place d'une surveillance particulière. Au même titre que pour le Barrage du Sautet, la rupture du Barrage de St Pierre Cognet, pour improbable qu'elle soit, ne devrait pas, si elle intervenait, être brutale mais suivre une évolution plus ou moins rapide.

Ponsonnas fait partie des 18 communes incluses dans la ZPI(zone de proximité immédiate), étant située à hauteur du point kilométrique 1 atteint en 1 minute par l'onde de submersion qui devrait s'élever de plusieurs dizaines de mètres au-dessus du lit du Drac sans menacer le Pont de Ponsonnas.

La Maison Kailos pourrait être impactée par l'onde de submersion. Les enjeux de sécurité civile concernent les pratiquants de l'activité saut en élastique, les pêcheurs, chasseurs et randonneurs longeant le lit du Drac et de La Bonne.

En cas de danger immédiat, c'est à l'Exploitant (actuellement EDF) de provoquer la mise en œuvre des mesures d'urgence liées à la sûreté de l'ouvrage, notamment : éloignement des personnes, interruption de la circulation sur la RD 526, interruption des réseaux et canalisations au voisinage du site. Comme indiqué plus haut, l'alerte téléphonique, en situation d'urgence, est obligatoirement assurée par l'Exploitant.

Dans le cadre des mesures d'alerte, un message général d'alerte est rédigé par le D.O.S (Préfet) puis diffusé par les radios et télévisions régionales (France Bleu Isère, FR3 Alpes ou Rhône Alpes etc...)

Fiche de réflexe et actions

(POPULATION)

1) En tous temps

→ Prenez connaissance des Plans Particuliers d'Intervention (PPI) du Barrage du Sautet et du Barrage de St Pierre Cagnet (documents consultables en Mairie) ainsi que du PCS de Ponsonnas (= le présent document).

→ Prévoyez des équipements minimums : radio portable à piles, lampe de poche, papiers personnels, médicaments urgents, eau potable, couverture et vêtements de recharge.

2) En situation de pré alerte et alerte

→ Ecoutez radios et télévisions.
(France Bleu Isère 89.6 FM, FR3 Alpes ou Rhône Alpes)

3) Pendant l'activation du PPI

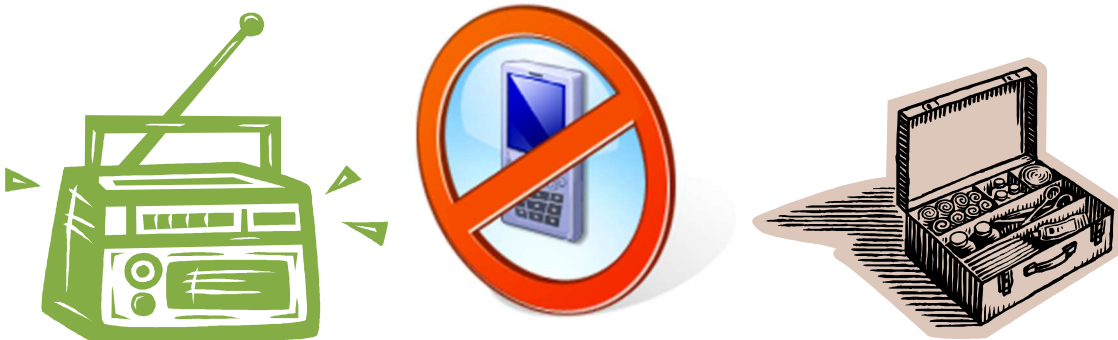
→ Respectez les consignes des autorités.

→ Ecoutez la radio (France Bleu Isère 89.6 FM), regardez France 3 auvergne Rhône-Alpes.

→ Ne téléphonez pas (pour éviter la saturation des réseaux).

→ Aidez vos voisins (notamment personnes âgées et handicapées).

→ N'allez pas chercher vos enfants à l'école : ils sont pris en charge et suivent, eux aussi, les consignes de sécurité.



1.6- Risque TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques ou bien par la réaction qu'elle est susceptible de produire, peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.

De par sa nature même, le risque est diffus sur l'ensemble du territoire.

Le risque pour la commune

Ponsonnas est concerné par le risque de transport de matières dangereuses par route.

Sur la commune ou à proximité immédiate les axes de transport principaux sont la RN 85 et la RD 526.

Les conséquences qui peuvent en découler :

- Explosion
- Incendie
- Pollution (air, eau, sol)
- Nuage toxique.

Les bons réflexes

Si vous êtes témoin d'un accident :

- Donnez l'alerte : 18 (pompiers) ou 112 à partir d'un téléphone portable
- Eloignez-vous des fumées toxiques
- Si possible, donnez aux secours les codes inscrits sur la plaque orange du véhicule et décrivez la plaque symbole de danger.

